Centre Patronal

Monsieur le Conseiller fédéral
Ignazio CASSIS
Département fédéral des affaires étrangères
3003 Berne

Par courrier électronique :
dv-dipl-konsl-recht@eda.admin.ch

Paudex, le 1er juillet 2021
PGB

Procédure de consultation : révision partielle de la loi sur l'Etat hôte

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons pris connaissance du projet de révision mentionné en titre. Nous l'avons étudié avec intérêt et prenons la liberté de vous adresser notre prise de position.

Contrairement à la plupart des autres organisations internationales, les employés du CICR étaient jusqu'ici soumis au système suisse de sécurité sociale, tant pour le 1er que pour le 2e pilier. Ce choix découlait du fait que, historiquement, le personnel était majoritairement suisse. Tel n'est cependant plus le cas aujourd'hui, de sorte qu'une partie des employés sont désormais affiliés au système de prévoyance mis en place à l'interne du CICR, ceci afin d'éviter de subir de constants changements de régime au cours de leur carrière.

Le problème vient de ce que ce système de prévoyance interne du CICR repose, en matière de 2e pilier, sur une caisse de pension soumise aux prescriptions de la LPP et inscrite au Registre de la prévoyance professionnelle du canton de Genève. Or la LPP (art. 5 al. 1) précise que seules les personnes assurées à l'AVS sont soumises à la LPP. Les collaborateurs du CICR qui ne sont pas soumis au système suisse de sécurité sociale (et donc ne sont pas assurés à l'AVS) doivent dès lors bénéficier d'une dérogation afin de pouvoir néanmoins être affiliés à la caisse de pension du CICR.

C'est cette dérogation qu'il est proposé aujourd'hui d'ancrer dans la loi sur l'Etat hôte. Il s'agit d'une mise en conformité logique de la loi à la pratique désormais suivie par le CICR. Le rapport explicatif déclare que cette dérogation n'entraîne pas de conséquences politiques ou économiques.

Nous ne voyons aucun motif de nous opposer à cette adaptation de la loi sur l'Etat hôte, que nous approuvons totalement.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Centre Patronal

Pierre-Gabriel Bieri

Route du Lac 2
1094 Paudex
Case postale 1215
1001 Lausanne
T +41 58 796 33 00
F +41 58 796 33 11
info@centrepatronal.ch

Kapellenstrasse 14
Postfach
3001 Bern
T +41 58 796 99 09
F +41 58 796 99 03
cpbern@centrepatronal.ch

www.centrepatronal.ch